

<p>Bordereau d'adhésion individuelle à l'association OCCE-Yvelines Année scolaire 2022/2023</p>		<p>N° adhérent</p>
<p>Nom : Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Adresse personnelle :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Téléphone (s) :</p> <p>Courriel personnel :@.....</p> <p>Fonction dans l'éducation nationale :</p>		
<p>Adhère à l'association OCCE –Yvelines en tant que :</p> <p><input type="checkbox"/> Membre actif au sein d'une coopérative scolaire (Etablissement, nom, commune).....</p> <p><input type="checkbox"/> Membre actif individuel auprès de l'association</p>		
<p><input type="checkbox"/> Membre du CA</p>	<p><i>L'élection au Conseil d'administration implique l'engagement d'assister aussi régulièrement que possible aux réunions et l'obligation morale d'assumer des responsabilités adoptées en Conseil d'Administration avec le souci de l'intérêt général de l'association.</i></p>	
<p>Date et signature</p>	<p>Montant de l'adhésion :</p> <p>Chèque à l'ordre de : OCCE 78 A joindre à l'envoi</p> <p><i>Une attestation de versement sera adressée par courriel après encaissement</i></p>	<p>10 €</p>

Extrait des statuts 2006

Article 4 -

L'Association Départementale se compose :

a) de membres actifs :

- les élèves et personnels enseignants affectés à la classe, à l'école, à l'EPLE, adhérant aux présents Statuts, qui se regroupent en coopératives et foyers coopératifs, agréés par le Conseil d'Administration Départemental ;
- les Foyers Socio-Educatifs ou les Maisons des Lycéens régulièrement déclarés, adhérant aux présents Statuts et agréés par le Conseil d'Administration Départemental ;
- les mineurs et personnes majeures, celles-ci membres de l'enseignement public, qui adhèrent aux présents Statuts et qui se regroupent en coopérative de quartier agréée par le Conseil d'Administration Départemental ;
- les personnes majeures de l'enseignement public qui, à titre individuel, assurent un rôle d'animation ou de tutelle auprès d'une coopérative ou d'un foyer, ou d'un ensemble de coopératives, ou de la présente Association. Ces personnes adhérant aux présents Statuts, sont agréées annuellement par le Conseil d'Administration Départemental ;

b) de membres associés, personnes physiques ou morales agréées annuellement en cette qualité par le Conseil d'Administration Départemental, qui apportent à l'Association une contribution active, matérielle, financière ou morale ;

c) de membres d'honneur, personnes physiques ou morales nommées par l'Assemblée Générale de l'Association Départementale sur proposition du Conseil d'Administration Départemental, en raison des services rendus à l'Association.

Article 5 -

Les membres actifs contribuent selon leurs possibilités financières au fonctionnement de l'Association Départementale, de la coopérative et des foyers coopératifs, en versant une cotisation annuelle dont les modalités de calcul sont fixées en Assemblée Générale Départementale, ou en participant activement à la vie coopérative :

.....
- pour les membres actifs définis à l'alinéa 4 du a) de l'article 4 des présents Statuts, l'Assemblée Générale Départementale fixe la cotisation due.

Les autres membres sont dispensés de cotisation.

Aucun rachat des cotisations n'est possible.

Article 6 -

.....
c) pour les membres à titre individuel :

- par la démission volontaire,
 - par la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration Départemental, sauf recours éventuel à l'Assemblée Générale Départementale,
 - par le décès ;
-

Extrait du règlement intérieur 2013

Article 1 -

Membres

Tout membre accepte et respecte sans réserve les Statuts de l'Association Départementale, son Règlement Intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent être régulièrement apportées.

Les membres actifs adhèrent pour l'année scolaire en contribuant au fonctionnement de l'Association Départementale ou de la section locale conformément à l'article 5 de ses Statuts.

Radiation d'un membre

Le Conseil d'Administration peut procéder à la radiation d'un membre actif pour tout agissement préjudiciable aux intérêts de l'Association, après la procédure d'information suivante :

- information sur les faits reprochés, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- possibilité de fournir soit des explications écrites, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit des explications orales au Conseil d'Administration Départemental ;
- notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit jours qui suivent la réunion du Conseil d'Administration Départemental, de sa décision.